

DECRET N° 81-55 du 28 février 1981

portant nomination du Camarade Chef de
Bataillon HONVOH Augustin en qualité de
Délégué Militaire de la Province de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 75-44 du 21 Juillet 1975 portant création du poste de
Délégué Militaire Provincial ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
25 Février 1981,

DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade Chef de Bataillon HONVOH Augustin est nommé Délégué
Militaire de la Province de l'Atacora en remplacement du Camarade Capitaine
ZINZINDOHUE Clément, appelé à d'autres fonctions.

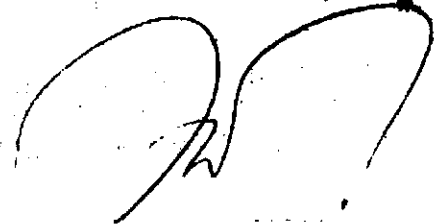
Article 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraire et qui prend effet à compter du 1er Mars 1981, sera publié et communiqué
partout où besoin sera.--

Fait à Cotonou, le 28 février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

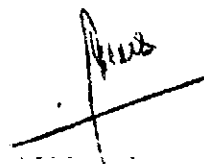
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Pour le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique absent,
le Ministre de la Justice Populaire
chargé de l'intérim,



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CFC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MISP 10 autres Ministères 20
SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAP 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAN 2 Cab./Mil 8 EMFDN 4 EMFSP 4 Province
Intéressée 1 DSI 4 BCP 1 Intéressé 1 JORPB 1.-